

L'asbl Cultur'all et le Kulturpass, une réflexion

Véronique
Gobert

Article 21 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme : « *Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent.* »

S'inspirant de cet article, les membres fondateurs de l'asbl Cultur'all se sont engagés pour que cette participation à la vie culturelle soit rendue plus accessible. La reconnaissance et la mise en œuvre des droits culturels sont, en effet, des leviers importants pour le développement des capacités individuelles et collectives en particulier, et pour plus de justice et de cohésion sociales en général. Il se trouve qu'une grande partie de la population – toutes couches sociales confondues et pour des raisons diverses – ne jouit que peu, voire pas du tout, de ce droit fondamental qu'est l'accès à la vie culturelle.

Si l'on admet que la culture est indissociable de l'identité, le contexte démographique particulier du Luxembourg interpelle sur le sens du mot « culture ».

Dans une société multiculturelle, la culture, l'art et la création sont des vecteurs de communication particulièrement sensibles. Le dialogue interculturel va de pair avec le dialogue inter-social et pose une question multiple : comment faire se rencontrer entre elles à la fois des personnes d'origines culturelles différentes, mais aussi des personnes issues de milieux sociaux différents ?

Une des réponses proposées est la mise en œuvre d'un Kulturpass. Les personnes vivant au Luxembourg et entrant dans les critères d'attribution de l'« Allocation de Vie chère », en sont les bénéficiaires directs. Viennent s'ajouter les demandeurs de protection internationale en attente d'une décision et les déboutés bénéficiant d'un statut de tolérance. Le Kulturpass existe en deux versions : individuel et nominatif, il peut également être associatif dès lors qu'il concerne les personnes

accueillies et accompagnées par les associations conventionnées dont l'objet est la lutte contre l'exclusion sociale.

L'asbl Cultur'all fait office de trait d'union entre les acteurs sociaux (Fonds national de solidarité, services sociaux des communes, associations) d'une part, et les opérateurs culturels (théâtres, musées, salles de spectacles, centres culturels – tant publics que privés) d'autre part. Une convention particulière précise à chaque fois les engagements pris de part et d'autre. Un double partenariat pour une double mission : la médiation est une des clés dont dépend la réussite de ce projet, rien ne se fera sans la participation active des acteurs sociaux et culturels ; leur rôle essentiel est de sensibiliser les bénéficiaires potentiels, à la fois en concertation et chacun dans son propre registre.

Le Kulturpass est valable un an. En vertu des conventions signées avec les différents partenaires culturels du projet, privés ou publics, il donne accès gratuitement aux musées ainsi qu'aux manifestations organisées par les partenaires signataires au prix de 1,50 euros dans la limite des places mises à disposition. Pour les membres fondateurs de l'asbl Cultur'all, il est fondamental que les bénéficiaires du Kulturpass aient accès aux manifestations culturelles labellisées « Kulturpass » sans restriction d'horaires ni de programmation.

L'asbl Cultur'all reprend aujourd'hui à son compte une réflexion autrement plus ancienne : la culture n'est pas uniquement synonyme d'activité artistique, elle est aussi mode de vie.

Les autorités publiques, quant à elles, adhèrent au projet, gageant que l'offre rencontre la demande – et réciproquement – dans un dialogue culturel et social d'un genre nouveau. ♦

Véronique Gobert a un DESS de traduction, obtenu à l'ESIT (Ecole supérieure d'interprétation et de traduction), Paris Sorbonne.

Le Kulturpass sera
valable à partir du
1^{er} janvier 2010

Pour plus d'informations :
www.culturall.lu
(à partir du 1.1.2010)